

**Portant interdiction de circulation
sur une portion de la voie communale
accédant au lieu-dit « Les Treins »
à partir de la RD 203 « Route de Méjanesse**

Le Maire de la Commune de TAUVES,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 111 L 2213-13 relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu la demande en date du 29 janvier 2024 de Mr le Major Cyril AMBLARD, chef des opérations pour la France d'une entité tri-nationale basée à Bann en Allemagne ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison d'un exercice aérien d'entraînement des pilotes d'aéronefs militaires, la circulation des véhicules et des piétons sera interdite sur une portion de la voie communale accédant au lieu-dit « Les Treins » à partir de la RD 203 « Route de Méjanesse »

Article 2 : Cette interdiction s'appliquera sur la période du lundi 27 mai au vendredi 7 juin 2024, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30, sauf les samedis et dimanches

Article 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les services de l'armée de l'air et de l'espace

Article 4 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, au Major Cyril AMBLARD, et affiché en Mairie et sur place.

Fait à TAUVES, le 06 février 2024



Le Maire
Christophe SERRE



